



---

## **Bienvenue dans l'espace visa destinée aux étrangers souhaitant obtenir un visa d'entrée en Algérie.**

Les étrangers désireux de se rendre en Algérie doivent présenter à leur arrivée un passeport en cours de validité muni d'un visa d'entrée sur le territoire Algérien délivré par l'Ambassade ou le Consulat algérien du lieu de résidence habituel du demandeur. A l'exception des pays où les formalités de visa ne sont pas exigées (voir liste des pays).

La circulation et l'établissement des étrangers en Algérie sont régis par les textes suivants :

**-Décret Présidentiel N° 03-251 du 19 juillet 2003 , portant sur la situation des étrangers en Algérie.**

**-Loi N° 08-11 du 25 juin 2008, relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie.**

### **Listes des pays non soumis aux formalités de visa.**

**-TUNISIE**

**- MAROC**

**-MAURITANIE**

**- LYBIE**

**-YÉMEN**

**- MALI**

**- MALAISIE**

**- RASD**

**-SEYCHELLES**

**-SYRIE**

De quelle catégorie de visa d'entrée en Algérie avez-vous besoin ?

## Catégorie de visa d'entrée en Algérie

### **Visas diplomatique, de service, de courtoisie :**

- passeport diplomatique, de service ou passeport spécial, ou passeport ordinaire en cours de validité,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- une note verbale

### **Visa de presse :**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire spécifique de demande de visa de presse, en trois (3) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- lettre de couverture émanant du média employeur
- photocopie de la carte de presse
- éventuellement une lettre d'invitation du partenaire algérien

### **Visa de tourisme :**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire de demande de visa, en deux(2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- lettre d'invitation, ou certificat d'hébergement légalisé par la commune de résidence de l'invitant.
- ou, à défaut, lettre de réservation d'hôtel ou attestation établie par une agence de voyage.

### **Visa d'affaires :**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- lettre de mission établie par l'employeur précisant l'objet du voyage,
- lettre d'invitation du partenaire algérien ou une attestation prise en charge par l'organisme invitant.

### **Visa d'études :**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- attestation d'inscription à un établissement d'enseignement public ou privé agréé par l'État.

-Justificatif de moyens de prise en charge des études et de ressources,

### **Visa de travail :**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- autorisation provisoire de travail délivrée par les services compétents chargés de l'emploi, et attestation visée par ces mêmes services,parlaquelle l'organisme employeur s'engage à assurer la prise en charge du rapatriement du travailleur étranger dès la rupture de la relation de travail.

-Copie contrat de travail.

### **Visa de travail temporaire :**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- copie contrat de travail dont la durée ne peut excéder trois mois.

-autorisation provisoire de travail délivrée par les services compétents.

Le visa de travail temporaire est également délivré à l'étranger titulaire d'un contrat d'assistance ou de prestation de service conclu par lui-même ou son organisme employeur avec une société ou un organisme exerçant une activité en Algérie.

### **Visa familial:**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- document prouvant le lien de parenté du requérant avec la personne ou la famille devant l'héberger.

### **Visa médical :**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- certificat médical,
- prise en charge des frais médicaux,
- accord de l'établissement de soins d'accueil ou certificat d'hébergement et des justificatifs de ressources pour la durée des soins.

### **Visa culturel :**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- copie de l'invitation à tout séminaire ou manifestation à caractère culturel, scientifique ou sportif,
- justificatifs de ressources pour la durée du séjour,

**Visa collectif :** (Ce type de visa est délivré aux étrangers voyageant sous couvert d'un passeport collectif en cours de validité)

- passeport collectif d'une validité supérieure à 6 mois,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies par voyageur, récentes, de même tirage,
- réservation d'hôtel,
- justificatif de ressources pour la durée du séjour,
- titre de transport

### **Visa de transit :**

- passeport d'une validité supérieure à 6 mois assorti du visa en cours de validité du pays de destination finale,
- formulaire de demande de visa, en deux (2) exemplaires, correctement complété et signé,
- deux photographies, récentes, de même tirage,
- justificatif de ressources pour la durée du transit

**NOTE** : un permis d'escale d'une durée de deux à sept jours sera délivré par les autorités compétentes aux équipages des navires et des aéronefs étrangers.

### **Taxe**

paiement d'une taxe de chancellerie est exigée pour la délivrance de visa, le prix varie selon la nationalité du demandeur.

### **Prolongation de séjour en Algérie.**

Le visa peut être prolongé en Algérie sous certaines conditions, avant l'expiration du visa en cours, s'adresser au **Bureau des étrangers** près des Wilayas où séjourne l'étranger.